

Les Assises de l'Installation, qui s'achèvent, ont permis à nos réseaux et à notre collectif InPACT d'exprimer nos attentes, nos propositions autant que nos craintes d'une « réforme » de la politique d'installation. Nous saluons l'esprit avec lequel se sont déroulées les consultations: ouverture (diversité des acteurs invités), à l'écoute des réalités (débat régionaux)... Aussi, au moment de la rédaction du projet de loi, et de l'élaboration de nouveaux dispositifs, il nous paraît important de réaffirmer notre vision d'une politique publique d'installation efficace et en phase avec les nouveaux enjeux alimentaires, territoriaux, environnementaux et sociaux.

Ce document met en avant les idées qui font vivre nos associations, nos mouvements et nos organisations engagées très concrètement dans des projets de territoire et dans l'accompagnement de porteurs de projet. L'approche « projet », qui est la nôtre, met la personne en situation d'acteur de son propre parcours d'installation, et ce quelque soient son statut (hors cadre familial ou non), ses productions (classiques ou « atypiques »), son rapport à l'existant (reprise ou création d'activité)....

InPACT défend un appui réel pour tous et en particulier pour ceux et celles (majoritaires?) qui sont aujourd'hui exclus des dispositifs d'accompagnement, parce que leurs projets n'entrent ni dans les normes financières, ni dans les dimensions technico-économiques requises. Il serait incompréhensible de réévaluer les enveloppes au bénéfice d'un modèle gourmand mais en panne de transmission! Au contraire, les politiques d'installation nationales et régionales doivent encourager les systèmes de production à fortes valeurs ajoutées et aux externalités positives (revenu, emploi, lien social, écologie...).

Des propositions portées par notre collectif et nos réseaux trouvent écho dans la synthèse ministérielle et dans les discussions en cours :

- **L'ouverture de la gouvernance du parcours, du suivi des politiques d'installation, et la reconnaissance de la diversité des acteurs de l'accompagnement.** Les expériences intéressantes se situent sur des territoires où les collectivités assurent un portage et une coordination politique forte (gouvernance) en faisant intervenir les différents interlocuteurs selon leurs approches (alternance accompagnement humain/technique). L'enjeu consiste à s'assurer que cette ouverture est effective localement.
- **L'installation progressive.** L'acquisition progressive des moyens de production (Foncier, capital, stocks) doit faire l'objet d'un appui au même titre qu'une aide financière. La durée maximale pour « l'obtention » du statut (liée à l'atteinte du revenu, l'acquisition de la capacité professionnelle) doit être suffisante (6 ans)
- **Le statut du porteur de projet.** De la découverte du métier, bien en amont du parcours d'installation, jusqu'au stage de « perfectionnement », le porteur de projet (quelque soit sa situation : en formation, reconversion professionnelle...), doit pouvoir bénéficier d'une garantie assurantielle et salariale .
- **La transmission des moyens de production.** Le renforcement du contrôle des structures est un axe essentiel de la politique d'installation régulatrice. Il est complémentaire d'un accompagnement humain des cédants alors que le phénomène du « pas de porte » se généralise.

La mise en œuvre nationale et régionale de ces avancées retiendra notre attention particulière, notamment pour qu'elles s'inspirent des valeurs et des outils de l'économie sociale et solidaire, de l'éducation populaire et de la participation citoyenne.

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
-----------------	----------

<u>QUI VEUT-ON AIDER ? (CIBLES) ; QUELLES AIDES MOBILISER, QUELLES COMPLÉMENTARITÉS ENTRE CES AIDES ET QUELLES CONDITIONS D'ACCÈS ?</u>	3
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------

<u>QUEL ACCOMPAGNEMENT DES FUTURS INSTALLES (FORMATION, PARCOURS A L'INSTALLATION, ANIMATION ET GOUVERNANCE)?</u>	8
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------

<u>PROPOSITIONS POUR AMELIORER LA TRANSMISSION DES EXPLOITATIONS ET L'ACCES AU FONCIER</u>	10
-------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------

QUI VEUT-ON AIDER ? (CIBLES) ; QUELLES AIDES MOBILISER, QUELLES COMPLÉMENTARITÉS ENTRE CES AIDES ET QUELLES CONDITIONS D'ACCÈS ?

QUI VEUT-ON AIDER ? (CIBLES)

Reconnaître la diversité des agricultures en soutenant des projets diversifiés

Nous souhaitons aider plus de personnes à s'installer avec des projets diversifiés et nous souhaitons marquer l'ouverture du monde agricole, renforcer sa capacité à accueillir dans le métier des personnes qui n'en sont pas issues. L'évolution des parcours professionnels doit ainsi être prise en compte en facilitant la validation des acquis de l'expérience pour acquérir le niveau de formation requis (notamment pour prendre en compte l'évolution des parcours professionnels).

Favoriser un accès plus large au statut d'agriculteur

Permettre l'acquisition du statut d'agriculteur pour l'ensemble des projets ou rendre le statut de cotisant solidaire éligible à tous les dispositifs d'aide et d'accompagnement (permettre aux cotisants solidaires de devenir exploitant par inscription volontaire au Registre de l'Agriculture).

QUELLES AIDES ?

Passer de la DJA à la DNA

Vu l'évolution des profils (notamment en terme d'âge) et afin d'affirmer un souhait de pluralité dans la gestion des aides et dans l'accompagnement à l'installation, nous proposons de rebaptiser la DJA (qui crée malencontreusement la confusion avec le syndicat JA), en DNA, Dotation Nouvel Agriculteur.

La DNA comme aide au démarrage

Alors que c'est sa vocation première, la DJA n'est plus aujourd'hui perçue ni utilisée comme une aide à la trésorerie mais comme une aide à l'investissement. Ce dévoiement incite à financer préférentiellement les installations coûteuses au détriment de projets économes, durables et vivables. La DNA doit donc rester une aide au démarrage d'activité et non à l'investissement. Pour renforcer cette dimension nous proposons de la mensualiser.

Elle doit en effet permettre d'aider des projets nécessitant peu d'investissement (et donc peu d'endettement) mais créant de l'emploi et de la dynamique sur les territoires.

Une articulation régionale des aides

La DNA doit être mieux articulée avec les autres aides pour prendre en compte des spécificités territoriales. La coordination doit plutôt se faire à l'échelle régionale qui est le bon échelon pour les adapter aux enjeux de territoire.

Mieux soutenir la pré et post installation

Nous souhaitons le renforcement du soutien pré-installation et post : soutien financier, statutaire et assurantiel pour permettre de découvrir le métier et de l'appréhender. A titre d'exemple, les financements Vivéa devraient être attribués de façon prioritaire aux formations accompagnant les porteurs de projets.

Prêts bonifiés

Nous souhaitons souligner la question que pose les prêts à taux bonifiés qui sont devenus une aide aux banques l'état leur donnant environ 2% des taux d'intérêt.

Si les prêts sont importants car ils permettent d'augmenter le « Capital d'aides à l'installation » nous pensons qu'il serait plus juste pour le contrôle des aides publiques que l'Etat se dote du fond équivalent pour effectuer un prêt du Trésor aux agriculteurs (via un Pôle Publique Bancaire,

la Caisse des dépôts, ou des micro-prêts via la Banque Publique d'Investissement). L'agriculteur rembourserait à l'Etat le capital, majoré d'un intérêt de 1 % pour augmenter la puissance financière de la « DNA » (ou limiter l'impact en fonction de l'inflation). Enfin, l'Etat ne perdrait plus que l'inflation, actuellement 0.94%, et les frais de gestion.

Par ailleurs, dans le cas d'un recours aux prêts bonifiés, nous pensons que ceux-ci doivent être limités pour ne pas encourager un surinvestissement qui conduiraient à un endettement trop important du nouvel installé.

Une progressivité et une efficacité des aides

Intégrer la progressivité des aides dans le parcours à l'installation en proposant un dispositif de financement approprié au stade du développement du projet. En phase de construction, le projet est fragile et doit pouvoir bénéficier d'aides directes. Plus le projet se développe et se solidifie, plus il est susceptible de mobiliser des crédits.

De plus, dans un souci d'efficacité des financements publics, nous souhaitons que l'aide au financement de la reprise de parts en société soit ciblée uniquement sur les publics hors cadre familiaux. Il est également nécessaire d'aider en priorité les projets qui coutent peu mais ont une pertinence économique et territoriale. Dans le même souci de répartition du soutien public, prioriser les aides sur les projets qui bénéficieront peu de soutien de la PAC ... ceux qui sont le plus autonome ensuite ont besoin d'être encouragés au démarrage.

QUELLES CONDITIONS D'ACCÈS ?

Constat : des critères inadaptés

Le profil des porteurs de projet agricole évolue. Par conséquent, on observe, en plus des difficultés habituelles, de nouveaux obstacles à l'installation. La DJA n'est pas mobilisable pour une trop grande partie des installations pour différentes raisons (âge, niveau de diplôme...etc).

Les critères d'éligibilité sont inadaptés face à cette diversité des porteurs de projet. Ils ne permettent plus, non plus, de soutenir une agriculture qui réponde aux attentes de la société (multifonctionnalité de l'agriculture).

Age : ouvrir l'accès au-delà de 40 ans

Il est nécessaire d'ouvrir l'accès à la DNA aux plus de 40 ans (à plaider au niveau européen et dans l'attente de ce changement à intégrer dans les aides complémentaires à la DNA), afin de prendre en compte l'évolution des parcours professionnels (reconversions).

Il est aussi nécessaire de prendre en compte les particularités des jeunes qui s'installent et notamment la faiblesse de leur capital de départ. Ce constat doit amener à une revalorisation de la DNA en dessous de 40 ans, en particulier dans le cas d'une installation HCF.

Passer de la SMI à la valeur ajoutée

La SMI n'est pas un bon critère de référence. Par exemple, il est anormal que le système actuel empêche les installations de petits producteurs aux abords des villes. Il est nécessaire de réfléchir à de nouveaux critères, comme la valeur ajoutée dégagée par le projet ou le temps de travail, à adapter selon les systèmes de production et les situations

Formation : renforcer la valorisation de l'expérience et faciliter l'accès à la formation pratique

La capacité professionnelle est à évaluer autrement que par le simple diplôme agricole : il est nécessaire de faciliter la prise en compte de l'expérience.

Pour la formation, avec les maîtres exploitant, on pourrait imaginer qu'un « stagiaire » soit porteur d'une enveloppe financière permettant sa prise en charge par la structure qui l'accueille (son salaire, sa protection sociale ?) et pendant un temps suffisant. On sait la difficulté à trouver des maîtres exploitants en raison du cadre réglementaire trop lourd, de la faible durée des

stages et qui ne repose que sur l'engagement volontaire des paysans. Creuser la piste des pépinières et autres fermes d'accueil et de formation.

Critères économiques

Il faut avoir le souci d'efficacité des financements : aider en priorité les projets qui coutent peu mais ont une pertinence économique et territoriale.

Il faut résoudre le problème du coût du PDE par l'accompagnement : le ppp doit réellement être ouvert à plusieurs accompagnements tel que prévu. De plus, dans le cas d'une création d'activité, l'évaluation du PDE au bout de 3 ans n'est pas pertinente : nécessité d'avoir un temps plus long pour le lancement de l'activité.

Sur des productions « marginales » dans certains secteurs, il paraît incontournable d'acquérir des références technico-économiques afin que les conseillers puissent analyser avec pertinence la viabilité économique du projet.

L'appréciation de la viabilité économique du projet doit se faire en le situant dans son contexte (filière longue, courte) et en prenant en compte les envies / limites de rémunération envisagées par le porteur de projet qui peuvent varier d'un système à l'autre. Il ne faut pas se baser sur une idée préconçue de « revenu viable » mais plutôt établir un « revenu viable pour le porteur de projet » adapté à la personne, ses envies et besoins.

Vers de nouveaux critères d'attribution des aides : un système de bonus

L'installation d'un nouveau paysan est toujours un projet de vie qui ne peut pas se caractériser par des critères économiques uniformes : les aides doivent permettre l'accès à la formation et à l'outil de travail (si on les a déjà alors il ne doit pas y avoir d'aides ou alors au prorata des manques identifiés).

Lier les aides à l'installation à des critères sociaux (nombre et qualité de l'emploi, environnementaux et territoriaux (valeur ajoutée du projet pour le territoire), en réponse aux attentes de la société.

Un système de bonus pour l'attribution du montant de la DNA pourrait être mis en place ; Ainsi, la création d'activité, la vente directe, l'agriculture biologique, l'autonomie en protéines, l'impact environnemental, la création d'emploi etc... pourraient être valorisés financièrement.

PRENDRE EN COMPTE L'INSTALLATION PROGRESSIVE

Il apparaît nécessaire d'appréhender l'installation progressive dans toutes ses dimensions pour permettre de faire venir dans le métier des personnes qui n'en sont pas issues.

Quelques pistes pour encourager l'installation progressive :

Reprendre le CTE Installation Progressive

Créer un véritable statut de « futur agriculteur »

Plutôt qu'une aide mensualisée une fois installé, réfléchir à une enveloppe globale de parcours avant/après, à négocier par le nouvel agriculteur selon son dossier. Cette approche ne fait ainsi pas de différence entre installation immédiate et installation progressive

Faciliter l'accès aux terres, notamment dans le cadre du SDDSA.

Moduler dans le temps les critères d'évaluation de revenu : revoir le délai de 5 ans pour atteindre le SMIC. En outre, permettre de lancer des projets sans atteinte du revenu minimum et ainsi favoriser la pluriactivité qui est vecteur de richesses sociale et économique.

Un délai pour demander la DNA une fois installé pourrait être proposé : définir lequel.

Faciliter le statut de stagiaire pour travailler sur les fermes.

Intégrer le contrat de parrainage dans les préconisations du PPP

L'installation progressive doit être davantage connue des banques ainsi que l'accompagnement proposé dans ce cadre. Les banques ne doivent cependant pas prendre de place prépondérante

dans le parcours.

Les **espaces test agricoles** qui facilitent ces installations progressives ne doivent pas être une préconisation obligatoire dans le cadre du PPP mais un libre choix du porteur de projet. La phase de test doit être reconnue dans la VAE pour l'acquisition de la capacité professionnelle (acquisition de compétences car la personne est en responsabilité pendant son test). La création d'un véritable statut du porteur de projet permettra à ces personnes en test d'avoir accès à la formation professionnelle.

D'AUTRES AIDES QUE LA DNA ?

Pourquoi diversifier les aides à l'installation ?

Orienter et diversifier les outils de soutien financier à l'installation doit permettre de mieux prendre en compte la diversité de profils des nouveaux candidats à l'installation. Pour cela, une évolution du dispositif de soutien financier doit :

- Respecter la possibilité de s'installer progressivement en priorisant les aides au démarrage plutôt que les aides à l'investissement
- Elargir les critères minima ouvrant droit aux aides à l'installation, sans se limiter à des critères de surface ou d'âge
- Gérer la reprise ou le démantèlement des exploitations trop fortement capitalistiques pour trouver un repreneur.
- Permettre d'articuler les aides nationales et territoriales et rendre possible l'accès aux aides des collectivités ouvertes à l'agriculture (pays par exemple) sans prétendre à du cofinancement.
- Maîtriser le niveau d'endettement des paysans. Les aides à l'investissement sont une nécessité, c'est le surinvestissement qui est dangereux et destructeur de dynamiques territoriales. Pour cela, il est nécessaire d'ouvrir les aides à l'investissement au matériel d'occasion
- Favoriser les dynamiques collectives, les mutualisations, en particulier par des structures de l'économie sociale (coopératives, associations)

Réorienter certains fonds

Les fonds issus de la taxe sur les terrains agricoles rendus constructibles sont en partie utilisés pour les projets « j'innovation ». Cependant, le montant des fonds sera en 2013 de 27 millions d'euros, sachant qu'en 2011, 22 projets « j'innovation » ont été retenus pour un total de 256 668 €. Ces fonds pourraient être plus utilement utilisés à renforcer l'aide à l'installation, progressive notamment, et à la transmission.

Propositions d'aides complémentaires à la DNA

Les dispositifs d'aide devraient pouvoir pallier les difficultés d'accès au financement (aide de trésorerie, consolidation des apports personnels, fonds de garantie) pour soutenir l'installation de nouveaux paysans et assurer le renouvellement des générations.

Tout en mettant en avant l'autonomie du paysan, étroitement liée à la question de l'endettement, comme valeur structurante, des alternatives existent pour permettre aux candidats à l'installation de répondre aux conditions bancaires sans engager leurs biens personnels ni leurs proches. Nous pensons que la création de fonds de garantie aux niveaux régional et national (ou repenser leurs modalités de fonctionnement lorsque ceux-ci existent mais ne fonctionnent pas de manière optimale) serait un puissant levier pour faire face au mur du crédit et par effet d'entraînement (reconnaissance et sécurisation du projet, marque de confiance) atténuer les difficultés à l'installation rencontrées par les porteurs de projets.

Un fonds de garantie dédié aux projets agricoles devra donc inclure des caractéristiques techniques spécifiques : durée du prêt plus longue (jusqu'à 7 ans) avec un différé de

remboursement possible (prenant en compte par exemple la saisonnalité du cycle de production). La méthode d'instruction doit également privilégier une approche plus globale du projet. Il s'agit d'intégrer les éléments de motivation du porteur de projet. L'expertise de chacun des acteurs (fonds territorial France Active, banque, réseau d'AMAP, GAB...) est donc mise à profit dans des domaines complémentaires (agricole, financier, emploi, éthique...).

En outre, des aides au financement de projets collectifs (ateliers de transformation par exemple) permettraient aux agriculteurs de reprendre en main une partie de la chaîne de valeur

Enfin, une réflexion devrait être conduite pour permettre à des collectivités ou des regroupements de citoyens de mobiliser de l'épargne pour acquérir de manière collective du capital d'exploitation.

Accès à l'information

Afin de faciliter l'accès des porteurs de projets aux aides existantes, constituer un document de synthèse regroupant toutes les aides accessibles pour la création d'activité agricole par le PII, incluant les financements privés (Fondation Xavier Bernard, etc.). Ce document pourrait être régional ou départemental. Il doit être mis à jour régulièrement, contenir toutes les informations relatives aux conditions d'obtention de ces aides, aux obligations afférentes, aux avantages qu'elles procurent et aux interlocuteurs à contacter. Il doit être disponible sur le site du PII et présent au PII en version papier, ainsi que dans les structures faisant du primo-accueil et de l'accompagnement de futurs agriculteurs (Chambre, Pôle emploi, InPACT, administration, centres de formation agricole).

Nous pensons que rendre le passage au PII obligatoire afin de s'assurer que tous les porteurs de projet ont la totalité de l'information concernant les aides n'est pas pertinent : il est préférable d'essaimer l'information (la rendre le plus disponible possible) plutôt que de la centraliser.

QUEL ACCOMPAGNEMENT DES FUTURS INSTALLÉS (FORMATION, PARCOURS A L'INSTALLATION, ANIMATION ET GOUVERNANCE)?

« Déconnecter » l'accompagnement de l'attribution des aides

L'accompagnement à l'installation devrait être proposé à tous les futurs installés et pas uniquement à ceux bénéficiant d'aides. En effet, si le PPP ne doit pas devenir obligatoire dans les parcours non aidés, il est essentiel de pouvoir proposer un accompagnement aux publics qui ne sollicitent pas d'aides ou n'y ont pas accès.

Tous les candidats à l'installation, quelque que soit leur âge, devraient être accompagnés, s'ils le souhaitent, dans la formalisation de leur projet, mais aussi être aidés dans leur recherche de foncier et pouvoir participer à des formations spécialisées, stages en exploitation, dispositif de tutorat...

Un accompagnement centré sur les personnes avec des outils qui « redonnent la main » aux candidats à l'installation

Le parcours d'accompagnement doit refléter la diversité des agricultures et tenir compte des modèles économiques multiples existants et en construction. Pour cela, les critères de viabilité, de vivabilité et de compatibilité entre projet de vie et projet professionnel, sur lesquels repose la pérennité des installations, doivent être co-construits entre le futur installé et les structures accompagnatrices. Il s'agit donc d'inverser la logique existante : c'est le futur installé qui doit avoir les moyens d'évaluer les conditions de réalisation et de viabilité de son projet, encadré et accompagné par les pouvoirs publics.

Par exemple, un auto-diagnostic moins dirigé permettrait d'inciter à une réflexion et construction personnelle plus importante.

De même, l'importance du PDE est à relativiser par rapport à l'approche globale de projet qui doit être au cœur de l'accompagnement à l'installation.

D'autre part, l'accompagnement est indispensable, aussi bien pour les futurs installés issus du milieu agricole que pour les profils plus variés qui relèvent de la création d'activité plus que de la reprise d'exploitation.

La plus-value du collectif

La mise en réseau est un autre élément qui fait la richesse de l'accompagnement. Cela peut se faire par des actions en collectif, par une attention plus forte aux projets d'installation à plusieurs, par la recherche d'informations dans différents réseaux de formation ou d'accompagnement...

En pré et post-installation, il est intéressant de voir se développer des offres d'accompagnement multi partenariales sur certains territoires. L'accompagnement collectif qui est souvent proposé par nos réseaux est une richesse car il permet de mélanger les profils et les expériences pour les porteurs de projet.

Un accompagnement élargi, de la préinstallation au suivi post-installation

Dans un contexte agricole en évolution, nous permettons à de nouveaux publics de s'installer, notamment en faisant de l'accompagnement bien en amont de l'installation (en renforçant leurs compétences, en les appuyant dans la durée, en leur permettant de mettre un pied à l'étrier petit à petit) et en post-installation. Ces accompagnements sont trop peu développés. Nous proposons d'intensifier l'accompagnement, pré et post-installation (pendant 5 ans)

Pour une équité d'accès aux services d'accompagnement

Selon les territoires, on note des iniquités dans le coût des prestations demandées. C'est le cas des PDE qui sont plus ou moins chers selon les zones.

Un accompagnement pour se préparer aux incertitudes du métier d'agriculteur

Dans un contexte mouvant, nul ne sait si le projet suivra les grandes lignes de ce qui est prévu et nul ne sait ce qui sera vraiment essentiel aux futurs installés. Par contre, avoir plusieurs regards sur leur projet permettra d'avoir une vision plus large. Nous plaçons donc pour un accompagnement multi-partenarial dans tous les cas où cela est possible.

Cet enjeu d'anticipation et de préparation au contexte mouvant est également un des défis que la formation initiale a à relever.

Elargir la liste des actions pouvant entrer dans le PPP

Des outils et dispositifs sont à développer ou à intégrer dans le PPP :

Contrat de parrainage et de tutorat

Stage découverte pour les porteurs de projet

Espaces-tests

Prêt de terre par un agriculteur

Rencontres collectives entre cédants et repreneurs

Installation progressive

Pour une évolution des instances et organisations existantes

L'animation des PII et leur gestion doit être confiée à d'autres instances que les syndicats agricoles conformément au PPP. Leur évaluation doit être rendue publique.

Au niveau des instances régionales, les structures d'accompagnement devraient pouvoir être associées comme membres à part entière, avec droit de vote.

Pour une réelle application d'une gouvernance plurielle dans toutes les instances

Il est important de réaffirmer la nécessité de la pluralité des approches et des acteurs (en incluant les non agricoles comme les collectivités territoriales qui connaissent bien les territoires). Et cela à tous les niveaux (CEPPP, PII, stages 21h, choix des conseillers, élaboration du PDE, CDOA et CDI...).

Les points info installation doivent rendre visible la diversité des acteurs et des interlocuteurs impliqués dans l'accompagnement. Les dispositifs actuels « à la carte » manquent de transparence notamment sur l'information donnée aux candidats (diversité des acteurs de l'accompagnement et nature des services proposés).

Et concernant la mission et la formation des conseillers, ils devraient être en mesure d'orienter les porteurs de projet vers toutes les structures d'accompagnement existantes localement.

Les réseaux d'INPACT, de par leur expérience d'accompagnement de terrain, leur faculté d'analyse et d'anticipation, et la mise en réseau de futurs agriculteurs ayant des projets et profils très variés, ont légitimité à être dans ces dispositifs et à accéder aux informations et aux financements comme les autres acteurs de l'installation.

PROPOSITIONS POUR AMELIORER LA TRANSMISSION DES EXPLOITATIONS ET L'ACCES AU FONCIER

TRANSMISSION

Aujourd'hui pour un paysan qui approche de la retraite il y a 3 options : réaliser la vente de son bien au meilleur prix, transmettre sa ferme au prix de l'outil de travail (avec aides, droits à produire, etc.) ou permettre que la ferme soit reprise par un nouveau paysan. Ces 3 options ne sont pas compatibles dans la situation actuelle.

Ce que nous souhaitons c'est que les politiques mises en place permettent à un plus grand nombre de paysans d'aller vers la 3eme option (transmettre à un nouvel agriculteur) sans que ce soit uniquement par pur militantisme.

Nous proposons que toutes les aides soient orientées pour favoriser l'installation de nouveaux agriculteurs et que tous les bonus aillent dans ce sens (sur les retraites, du point de vue fiscal, etc.)

Améliorer le recensement des fermes

Permettre un véritable recensement des fermes qui pourraient être reprises par un nouvel agriculteur, et ce suffisamment en amont pour accompagner le cédant potentiel.

Ce qui implique de revoir les délais DICAA et RDI et l'incitation à les remplir :

DICAA : le renvoi doit être demandé 5 ans avant la date de départ en retraite prévue et être complétée d'une proposition d'accompagnement.

S'il n'est pas possible de faire appliquer les sanctions prévues il faut trouver des mesures incitatives.

L'inscription au RDI doit être rendue obligatoire et concomitante à la DICAA.

Renforcer la communication sur le RDI et améliorer son accessibilité pour permettre d'offrir le maximum de chance aux fermes d'être reprises au besoin en changeant de production.

Améliorer l'inscription au RDI notamment des surfaces ou opportunités habituellement considérées comme non viables.

Améliorer la connaissance et la diffusion du foncier qui se libère par un travail en commun des Safer, RDI et collectivités territoriales avec une communication commune sur le foncier disponible.

Accompagnement des cédants : de la formation au parcours à la transmission

Nous pensons essentiel d'inciter davantage les cédants à préparer la transmission de leur exploitation : il s'agit de développer une intelligence collective qui dépasse largement le simple travail proposé jusqu'à présent par le PII et la chambre (évaluation du capital et inscription en RDI).

Pour cela nous proposons d'associer l'ensemble des partenaires pour proposer des parcours à la transmission comme il y a des parcours à l'installation. Cet accompagnement doit comporter une dimension humaine essentielle à cette étape de la vie et ne pas se contenter du technique.

Parmi les méthodes d'accompagnement expérimentées dans nos réseaux nous pensons qu'il est utile de proposer aux cédants :

Des formations ou stages collectifs, aux agriculteurs qui ont 50 ans, par territoire et/ou par filière, afin d'aborder les questions de la transmission d'exploitation de façon assez anticipée.

Des diagnostics de ferme qui permettent de comprendre que toute ferme est transmissible et de mettre en œuvre suffisamment en amont les actions qui permettront une transmission.
Des rencontres collectives entre futurs cédants et porteur de projets d'installation.
Des concertations anticipées avec tous les acteurs (cédants/propriétaires, élus locaux, chambres, SAFER, association d'accompagnement à l'installation et à la transmission)
es "point info transmission" également multi-partenarial pourraient présenter l'ensemble des accompagnements disponibles sur chaque territoire.

Outils de transmission progressive

Développer des stages parrainage, des nids d'activité (ou outils de même type) qui permettent les transmissions progressives.

Travailler sur des statuts adaptés (tuteurs, etc.) et sur une reprise au niveau national d'aides développées dans certaines régions pour encourager la divisibilité du foncier pour mise en location progressive des grandes exploitations.

Informersur le dispositif de retraites progressives.

Mettre en place des outils financiers d'incitation fiscale pour favoriser la transmission de sa ferme pour une ou des installations.

Encourager financièrement la vente de foncier agricole pour l'installation plutôt que l'agrandissement.

Revaloriser les retraites de base et réfléchir à une augmentation de la retraite complémentaire obligatoire

Mettre en valeur les paysans qui transmettent pour donner envie à d'autres.

FONCIER

Améliorer la transmission du foncier en Fermage

Constat :

Le bail à ferme est aujourd'hui en principe incessible, c'est-à-dire que le fermier en place ne peut pas transmettre le bail à ferme dont il dispose à une autre personne. Par exception, l'actuel article L 411-35 du code rural autorise le fermier à céder son bail à ferme à une liste limitative de personnes et sous certaines conditions.

« (...) toute cession de bail est interdite, sauf si la cession est consentie, avec l'agrément du bailleur, au profit du conjoint ou du partenaire d'un pacte civil de solidarité du preneur participant à l'exploitation ou aux descendants du preneur ayant atteint l'âge de la majorité ou ayant été émancipés. A défaut d'agrément du bailleur, la cession peut être autorisée par le tribunal paritaire. »

Ce principe d'incessibilité du bail à ferme pose des difficultés en cas de transmission d'une exploitation agricole en dehors du cadre familial.

La loi d'orientation agricole du 5 janvier 2006 a instauré un bail rural cessible hors cadre familial (C. rur., art. L. 418-1 à L. 418-5). Ce bail rural cessible hors cadre familial ne remplace pas le bail à ferme de droit commun mais constitue un nouveau type de contrat de location possible. Il présente un avantage - libre cession du bail par le fermier- mais de nombreux inconvénients et incertitudes : le bailleur peut s'opposer au renouvellement du bail de façon discrétionnaire (sans avoir à justifier d'un motif en particulier), le maxima du montant du fermage est majoré de 50%

...

Très peu de baux cessibles hors cadre familial ont été conclus.

Inciter davantage les propriétaires à louer leurs terres à des candidats à l'installation

- Assurance fermage, caution.
- Aide à la reprise progressive de capitaux (financement taxe plus-value terres constructibles)
- Médiation foncière par les collectivités (comme en Basse Normandie) pour impliquer les propriétaires dans l'enjeu de renouvellement des générations en agriculture.
- On peut aussi envisager de diminuer l'impôt foncier sur des terres en fermage pour inciter à la location.

Contrôle des structures

Renforcer le contrôle des structures afin de dissuader l'agrandissement

Contrôler les montages sociétaires

La dégressivité des aides PAC et le plafonnement des aides pourraient compléter le contrôle des structures qui est souvent contourné

Demander l'autorisation d'exploiter y compris quand il s'agit d'une opération familiale

Demander la mise en place d'un registre de l'agriculture pour que les droits et les primes soient attribués à de vrais agriculteurs ou au prorata du revenu agricole pour les pluri-actifs.

Abaisser le seuil de l'UR pour le déclenchement du contrôle des structures.

Contrôler et sanctionner le non-respect du contrôle des structures

Réformer la gouvernance de de la CDOA (Participation aux décisions du monde agricole dans sa diversité, des collectivités locales et associations de protection de l'environnement, consommateurs,.... avec droit de vote)

Maîtrise des prix du foncier

Décourager les plus-values réalisées à la cessation d'activité plutôt que de les encourager par des mesures fiscales

Faciliter la révision de prix par les SAFER et ne pas accepter la transaction au prix fort quand la révision n'est pas accordée.

Augmenter de manière significative la taxe sur la plus-value des terres agricoles rendues constructibles (utilisation de la taxe : reprise progressive de capitaux, caution bail...fonds publics).

Améliorer le contrôle et la transparence des sociétés.

- Permettre aux SAFER d'intervenir sur les cessions de parts sociales.
- Pour le passage en CDOA et SAFER connaître le nombre de personnes dans la société.

Limiter l'agrandissement

Les terres qui partent à l'agrandissement doivent être cédées sans DPU au-delà du seuil de déclenchement du contrôle des structures.

Développer des aides particulièrement incitatives pour transmettre plutôt que vendre pour l'agrandissement : s'inspirer pour cela des mesures mises en place par les Régions.

Protéger les terres agricoles et réformer Safer et CDOA pour donner une priorité aux nouvelles installations.

Toutes les installations ne sont pas équivalentes, beaucoup d'installations sont adossées à une exploitation existante et sont, de ce fait, un faux agrandissement : il conviendrait de différencier plusieurs catégories d'installation, et plusieurs catégories d'agrandissement (attention à ne pas léser des petites structures ayant besoin d'être confortées).

- Problème d'installation déguisée d'agrandissement : connaître l'âge des parents au moment de l'installation
- Taxer les transmissions qui favorisent l'agrandissement à l'installation.

- Augmenter de manière significative la taxe sur la plus-value des terres agricoles rendues constructible

Créer un bail précaire pour les terres libérées qui partent à l'agrandissement faute de porteur de projet qui les reprend => le bail précaire peut être rompu sans préavis.

Implication des collectivités

Encourager les collectivités territoriales à accompagner la transmission : par une information large sur ce qu'elles peuvent mobiliser et par un encouragement au stockage foncier.

Exemples :

Le Conseil Général d'Ille et Vilaine a passé une convention avec la SAFER de Bretagne permettant l'achat à l'amiable ou par droit de préemption de biens agricoles présentant un potentiel intéressant pour une installation agri-rurale innovante. Le CG stocke les biens fonciers pendant deux ans maximum, le temps de trouver un porteur et de finaliser le projet.

Dans le cadre du programme LEADER 2 il avait été mis en place des projets « fermes relais » portés par les communautés de communes et rétrocédés en location bail.

Attention au stockage par des acteurs économiques : coopératives ou autre, pouvant mener à des dérives d'intégration.

Propositions :

- ⇒ Encourager et harmoniser les conventions de stockage entre les Collectivités locales (les Conseils Régionaux essentiellement) et les SAFER et/ou les EPF ¹
- ⇒ Développer d'autres ressources financières pour financer le stockage par les SAFER / EPF notamment par le recours au financement de la BPI pour des projets reconnus prioritaires (Installation + AB (maintien et reconversion) + Enjeux EAU + Zéro phyto + trame verte et bleu...²)
- ⇒ Créer un fonds de garantie national pour porter la garantie de bonne fin pour l'organisme stockeur
- ⇒ Inciter et favoriser l'apport de capitaux publics de manière transitoire (achat en direct par une collectivité pour constituer des réserves foncières (ceintures vertes)³ ou permanente (fermes communales), avec éventuellement le financement de la BPI

Renforcer la prise en compte de la politique de l'installation/transmission dans les documents de planification locale

Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) devraient automatiquement inclure l'aspect agricole.

Donner aux documents d'urbanisme concernant les zones agricoles une protection et une pérennité accrues pour désamorcer les gels de terres ou les placements spéculatifs.

Informier plus largement les communes sur la possibilité de mobiliser des outils tel que les PAEN et les ZAP (Zone Agricole Protégée) et si possible en simplifier la création.

Favoriser les modes de développement économes en espace (à l'exclusion du hors sol) :

- Introduire ou renforcer des seuils minimum de densité (SMD introduite dans la dernière loi sur la fiscalité de l'Aménagement) pour des nouvelles constructions.
- Réutiliser les friches et durcir l'obligation de mise en valeur des terres.

1 *L'Association des Régions de France (ARF) et la FNSAFER pourraient jouer un rôle moteur dans l'élaboration d'une base de convention de stockage où figureraient les « bonnes pratiques ».*

2 *Sous réserve d'analyses poussées sur le fonctionnement de la PBI, il serait envisageable d'imaginer un financement du stockage avec des taux de prêt variables selon la nature du projet agricole et/ou de la situation des terres.*

3 *Il faut rester vigilant à la précarisation possible des agriculteurs qui ne seraient pas titulaires d'un bail rural mais d'une CMD ou d'un commodat dans les situations transitoires.*

Amélioration des outils fonciers et développement de nouveaux dispositifs de portage du foncier

Réformer la gouvernance de la SAFER (Participation aux décisions du monde agricole dans sa diversité, des collectivités locales et des représentants de la société civile comme les associations de protection de l'environnement, les consommateurs

Donner aux SAFER les moyens financiers de stocker du foncier

Les systèmes de caution, de fonds de garantie peuvent être pertinents, en s'inspirant de ce qui est fait pour le logement. Il existe aussi l'outil assurance paiement du fermage (avec Groupama), mais il est peu utilisé.

La structure juridique des GFA n'est pas suffisante pour faire adhérer les gens, ils sont difficilement transmissibles. Il serait intéressant de les faire évoluer GFA pour mettre de la liquidité dans les transferts fonciers.

Terre de liens a créé une dynamique positive qui doit être encouragée mais on ne peut pas faire reposer toute la responsabilité sur l'investissement de citoyens.

Favoriser l'apport de capitaux dans le foncier

Mobiliser des capitaux solidaires via des fondations, des sociétés d'investissement agréées solidaires et des associations, en y apportant des exonérations fiscales stables et significatives.

Mobiliser des capitaux publics en créant, à l'exemple du Livret A (pour le logement social) un livret Vert destiné à financer l'installation de nouveaux agriculteurs.

Une réforme du code des collectivités pourrait leur permettre d'entrer au capital d'entreprises agréées Entreprise solidaires dont la vocation est de faciliter l'accès au foncier pour de nouveaux paysans.

Développer les partenariats publics-citoyens entre collectivités et organisations d'intérêt général (associations, fondations, entreprises solidaires) pour porter et acquérir du foncier agricole.

Innover sur les ressources publiques destinées à la préservation d'espaces agricoles à haute valeur ajoutée écologique et sociale, à l'image de la Taxe ENS (taxe d'aménagement départementale pour les Espaces Naturels Sensibles).

Organismes signataires

